

BANQUE CENTRALE DU CONGO



REFORME SUR LA RESERVE OBLIGATOIRE

Echanges entre Mme le Gouverneur de la BCC
et les dirigeants des banques commerciales

20 Décembre 2021

Sommaire

1

I. Introduction

II. Dispositions - clé de la réforme

III. Conclusion



I. INTRODUCTION

I. Introduction



3

I.1. Contexte

- Le changement du mode de constitution de la RO s'inscrit dans le cadre de la réforme du cadre de pilotage de la politique monétaire.

I.2 Objectif

- La réforme vise à recalibrer le régime de la réserve obligatoire en prévoyant qu'une partie des réserves soient libellées dans la même monnaie que les dépôts correspondants.

I.3 Approche

- Le recalibrage doit se faire progressivement pour éviter des conséquences fâcheuses pour la politique monétaire et la stabilité financière.



II. DISPOSITIONS - CLÉ



II. Dispositions - clé de la réforme

3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
1. Mode de constitution de la RO			
Pour les dépôts en devises	RO constituée en Franc Congolais	RO constituée en devises	<ul style="list-style-type: none">- Réduire la pression sur la liquidité des banques en monnaie nationale (MN);- Favoriser expansion du marché des titres en CDF;- Favoriser la création des produits bancaires libellés en CDF;- Augmenter la capacité des banques à octroyer du crédit en MN afin de réduire la dollarisation ;- Permettre aux banques de respecter le niveau de la RO;- Elle permet de garantir un minimum d'actif de qualité en cas de défaillance d'une banque;- Etc.
Pour les dépôts en CDF	RO constituée en Franc Congolais	RO constituée en Franc Congolais	

II. Dispositions - clé de la réforme



3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
2. Monnaie de constitution de la RO en devises			
Pour les dépôts en dollar	RO en CDF	RO constituée exclusivement en dollars américain	- Part importante des dépôts en dollars par rapport à d'autres monnaies;
Pour les dépôts en Euro	idem	Idem	- Difficultés opérationnelles que présentent d'autres monnaies notamment l'Euro avec des taux d'intérêt négatifs;
Pour les dépôts en Fcfa	idem	Idem	

II. Dispositions - clé de la réforme



3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
3. l'Assiette de calculus de la RO			
	<u>RO en MN</u>	<u>RO en USD</u>	
Pour les dépôts en devises	Coefficients de la RO appliqués sur le STOCK des dépôts en devises à FIN PERIODE	Coefficients de la RO appliqués sur les nouveaux (le FLUX) dépôts en devises dégagés sur base de la MOYENNE de la période de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le risque d'une modification brutale du stock actuel de la RO sur la stabilité du cadre macroéconomique et sur les bilans des banques;
			<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le biais induit dans le calcul de la RO par les fluctuations erratiques des dépôts à la fin de la période d'évaluation.
	<u>RO en MN</u>	<u>RO en MN</u>	
Pour les dépôts en CDF	Coefficients de la RO appliqués sur le STOCK des dépôts en MN à FIN PERIODE	Coefficients de la RO appliqués sur le FLUX des dépôts en MN dégagés sur base de la MOYENNE de la période de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ;

II. Dispositions - clé de la réforme



3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
4. Période de constitution de la RO			
Pour les dépôts en devises	<p><u>RO en MN</u></p> <p>La RO constituée sur une base mensuelle à partir du 15ème jour de chaque mois jusqu'au 14 éme jour du mois suivant.</p>	<p><u>RO en USD</u></p> <p>La RO constituée sur une base mensuelle endéans 72 heures après la notification; (constitution semi-immédiate)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le décalage entre la période de référence pour le calcul de la RO et le début de la constitution de celle-ci;
Pour les dépôts en CDF	<p><u>RO en MN</u></p> <p>La RO constituée sur une base mensuelle à partir du 15ème jour de chaque mois jusqu'au 14 éme jour du mois suivant.</p>	<p><u>RO en MN</u></p> <p>La RO constituée sur une base mensuelle endéans 72 heures après la notification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le décalage entre la période de référence pour le calcul de la RO et le début de la constitution de celle-ci; - Augmenter l'efficacité de la RO dans le cadre de la politique monétaire;

II. Dispositions - clé de la réforme



3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
5. Lieu de constitution et disponibilité de la RO			
	<u>RO en MN</u>	<u>RO en USD</u>	
Pour les dépôts en devises	<ul style="list-style-type: none"> - La RO constituée dans les comptes courants des banques ouverts à la BCC; 	<ul style="list-style-type: none"> - La RO constituée dans un compte BCC à la BRI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les avoirs des banques et faciliter la constitution de la RO en USD.
	<ul style="list-style-type: none"> - Compte courant disponible et Non rémunéré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte indisponible et Non rémunéré; 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés opérationnelles ; - Rendement insignifiant offert par la BRI.
		<u>RO en MN</u>	
Pour les dépôts en CDF		<ul style="list-style-type: none"> - La RO constituée dans les comptes courants des banques ouverts à la BCC; 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoirs des banques logés dans ces comptes à la BCC ; - Accès facile.
		<ul style="list-style-type: none"> - Compte courant disponible 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux banques une grande marge de liquidité en MN;



II. Dispositions - clé de la réforme

3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
6. Respect de la RO et pénalités			
Pour les dépôts en devises	<p>RO en MN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect de la RO est constaté à la fin de la période (au 14 ème jour) sur base du solde moyen du compte courant qui doit être supérieur ou égal au montant de la RO notifiée; 	<p>RO en USD</p> <p>La RO doit être respectée sur toute la période (au quotidien ou à tout moment) 72 heures après la date de la notification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la disponibilité des réserves en devises ; - Eviter le décalage entre la période de référence pour le calcul de la RO et le début de la constitution de celle-ci; - Renforcer l'efficacité de l'instrument.
	<ul style="list-style-type: none"> - La pénalité appliquée en cas de non respect de la RO égale à l'insuffisance multipliée parle taux de la facilité permanente + le Taux Libor + marge. 	<ul style="list-style-type: none"> - La pénalité appliquée en cas de non respect de la RO égale à l'insuffisance multipliée parle taux de la facilité permanente + le Taux Libor + marge. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le respect de la RO en permanence par toute les banques - La RO ne doit souffrir d'aucune insuffisance;
	<ul style="list-style-type: none"> - Un débit d'office du montant est opéré sur le compte courant à la BCC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un débit d'office du montant est opéré sur le compte courant à la BCC. 	
Pour les dépôts en CDF		<p>RO en MN</p> <p>Le respect de la RO est constaté lorsque le solde moyen de la période de référence est supérieur ou égal à la RO notifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux banques une marge de liquidité en MN;



II. Dispositions - clé de la réforme

3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
7. RO et Ratio de liquidité			
	<u>RO en MN</u>	<u>RO en USD</u>	
	- La RO constitue un actif liquide pris en compte dans le calcul du ratio de liquidité.	La RO est un actif considéré comme non liquide et non pris en compte dans le calcul du ratio de liquidité.	- Les actifs non disponibles dans un délai de 30 jours ne sont pas considérés comme liquides (RO est stérilisée).
		<u>RO en MN</u>	
		- La RO constitue un actif liquide pris en compte dans le calcul du ratio de liquidité.	- Ressources en comptes courants ou disponibles .



II. Dispositions - clé de la réforme

3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
8. Flux négatif de la RO entre deux périodes			
	<u>RO en MN</u> - Révision à la baisse du niveau de la RO.	<u>RO en USD</u> La partie excédentaire est retournée à la banque concernée sur demande .	- Possibilité accordée aux banques de disposer d'un volant de liquidité en devise en cas de besoin.
		<u>RO en MN</u> - Révision à la baisse du niveau de la RO	- Baisse de l'assiette de calcul de la RO.
9. Stock de la RO en Monnaie Nationale		1^{ère} Phase - Figé et stérilisé ou maintenu au même niveau	Eviter une injection de liquidité susceptible de pertuber la stabilité du cadre macroéconomique
		2^{ème} Phase - Baisse graduelle en fonction de la programmation monétaire;	- Favoriser l'émission des titres en MN pour financer l'économie



II. Dispositions - clé de la réforme

3

Dispositions	Dispositif actuel	Nouveau dispositif	Objectifs
10. Taux de change			
	<u>RO en MN</u> - le taux de change indicatif est utilisé dans la conversion des dépôts en USD ; (taux indicatif moyen ou fin période)	<u>RO en USD</u> - le taux de change indicatif est utilisé dans la conversion des dépôts en USD et la conversion de la RO en dollars . (taux indicatif moyen ou fin période)	- Taux de référence dans le cadre des transactions interbancaires. - Taux moyen pondéré .
		<u>RO en MN</u> - Pas de conversion	



III. CONCLUSION

III. Conclusion



2

- **Nécessité d'une approche graduelle et prudente ;**
- **Besoin d'une évaluation périodique de la réforme pour tenir compte des difficultés d'ordre opérationnelles dans son implémentation;**
- **Objectif de maintenir la stabilité du cadre macroéconomique et de veiller à la liquidité et solvabilité des banques.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

ILLUSTRATION (Dans le cadre des échanges)



36

	Banque 1		Banque 2		TOTAL		Variations
	N	N+1	N	N+1	N	N+1	
Dépôts en devises à vue	100	150	100	100	200	250	50
Coefficient	12%	12%	12%	12%	12%	12%	
Dispositif Actuel							
RO en CDF	12	18	12	12	24	30	6
Nouveau Dispositif							
RO en CDF	12	12	12	12	24	24	0
RO en USD		6		0		6	6
Taux de change						2	
Montant en USD						3	3